

REGLEMENT DU JEU

« WAALA – Multi Prix »

Article 1 - Organisation

La société Dada.net S.p.A, société par action, immatriculée au Registre des sociétés de Florence sous le numéro 13280390157 (R.E.A. FI-534588), dont le siège social est situé piazza Pietro Annigoni 9/b, 50122 Florence, Italie, (ci-après " la Société Organisatrice ") organise à compter du 3 août 2011 (00h00) et jusqu'au 2 mars 2012 (23h59) inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération intitulée " **WAALA – Multi Prix** " (ci-après, le " Jeu "), accessible via une URL comme: http://waala.moniku.com/adv-slot-ricarica-10-m-3238_000.html, http://waala.moniku.com/adv-iphone4-classic-m-3144_000.html

Article 2 - Participation

2.1 Conditions de Participation

Le Jeu "**WAALA – Multi Prix**" est disponible sur Internet via une URL comme : http://waala.moniku.com/adv-slot-ricarica-10-m-3238_000.html

http://waala.moniku.com/adv-iphone4-classic-m-3144_000.html

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (le « Règlement »).

Ce Jeu s'adresse à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation expresse de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'opération. À défaut de justifier d'une telle autorisation, le mineur sera automatiquement disqualifié.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

2.2 Conditions de Jeu

Pour participer, il suffit aux participants de rentrer sur la page relayant le jeu concours et compléter le formulaire d'inscription en ligne en saisissant le prix choisi, son nom & prénom, son email, son numéro de téléphone mobile et ce pendant les dates et heures du Jeu, s'il souhaite être éligible au tirage au sort qui se déroulera à la date suivante :

- Tirage au sort des participants inscrits entre le 3 août 2011 (00h00) et jusqu'au 2 mars 2012 (23h59).

Pour être valable, chaque inscription devra, sous peine de nullité comporter les mentions nécessaires dont le nom et prénom, l'adresse mail, le numéro de téléphone mobile valide du joueur. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les participations sont recueillies du 3 août 2011 (00h00) et jusqu'au 2 mars 2012 (23h59). Une seule participation par numéro de portable et par adresse e-mail sera admise pour chacun des prix mis en jeu par le Jeu. Toute participation additionnelle souscrite par un participant avec le même numéro de portable ou le même e-mail sera exclue du tirage au sort. Les gagnants du concours pour chaque prix seront tirés au sort seulement à la fin du Jeu.

Toute participation multiple ou ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

2.3 Désignation des gagnants

Les participants ont jusqu'au 2 mars 2012 (23h59) inclus pour s'inscrire au Jeu.

Les noms des gagnants seront désignés par tirage au sort au moyen d'un algorithme aléatoire, réalisé par les soins de la société organisatrice le 6 mars 2012 parmi les personnes éligibles au tirage au sort.

Le gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté par courrier électronique ou directement par téléphone par la société organisatrice, dans les 180 jours qui suivent le tirage au sort du 6 mars 2012, lui précisant notamment les modalités de remise du lot. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, c'est-à-dire s'il ne répond pas au message lui annonçant qu'il a gagné, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à publier et / ou diffuser son nom sur Internet, dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette

utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 3 - Dotations

Ce Jeu est doté de :

- une (1) recharge de communication pour téléphone mobile d'une valeur de 10€ TTC (prix public maximum constaté au 01/08/2011);
- un (1) iPhone 4, 16 go, d'une valeur de 629€ TTC (prix public maximum constaté au 01/08/2011) ;
- un (1) ipad2, Wifi=3G 16go d'une valeur de 609€ TTC (prix public maximum constaté au 01/08/2011)
- une (1) Télévision LCD 46" d'une valeur de 789€ TTC (prix public maximum constaté au 01/08/2011) ;
- une (1) Carte de bon d'achat d'une valeur de 1000€ TTC (prix public maximum constaté au 01/08/1011) ;
- un (1) Notebook Sony Vaio d'une valeur de 868,99 € TTC (prix public maximum constaté au 01/08/2011).

Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable des participations concernées.

Article 4 - Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation du gagnant. S'il s'avère que le gagnant de la dotation en violation du présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent

Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Dada.net S.p.A., sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer avec plusieurs numéros de téléphone mobile ainsi que de participer à partir d'un compte de joueur actif appartenant à une autre personne.

Article 5 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du Jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du Règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice mettra en ligne le nouveau Règlement avec les changements opérés. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du Règlement chez l'huissier.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou prolonger la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 6 - Connexion et utilisation d'Internet

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base de 0,20€ par participation (1 participation maximum par personne et par tirage au sort).

Ces remboursements ne sont accordés que dans le cas où la connexion se fait au travers d'un modem et d'une ligne téléphonique facturée au temps de connexion. Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner

lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 7 jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- ▶ son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- ▶ une photocopie de sa carte d'identité
- ▶ la date et l'heure de sa participation
- ▶ dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à : Dada.net S.p.A. - **WAALA – Multi Prix** - piazza Pietro Annigoni 9/b, 50122 Florence, Italie
Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement se fera sur demande conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu (même nom, même prénom, même domicile, même âge, même numéro de téléphone mobile) sera prise en compte.

Article 8 - Litiges et responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu.
La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation et

l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur le gagnant.

Article 9 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

En ce qui concerne la collecte, l'utilisation et le traitement des données personnelles des utilisateurs français, et conformément à l'article 5 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, Dada.net S.p.A. est localisée en Italie (membre de l'Union Européenne) et ne dispose d'aucun établissement, succursale ou représentant en France. Par conséquent, le traitement des données personnelles est soumis au droit italien (décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, "Code en Matière de Protection des Données Personnelles").

Les informations que les participants communiquent sont destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits chaque fois que le participant y aura préalablement consenti.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous par mail à l'adresse suivante: Dada.net, place Pietro Annigoni 9/b, 50122 Florence, Italie info@wala.fr.

La note d'information sur les données personnelles est disponible intégralement sur le site: www.wala.fr .

Article 11. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est régi par le droit français. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Dada.net, piazza Pietro Annigoni 9/b, 50122 Florence, Italie.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'Etude de SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VECQUE, Huissiers de Justice Associés, 31 Rue Grenette, BP 2073 69226 Lyon Cedex 02. Il est librement consultable pendant toute la durée de validité du Jeu soit :

- sur le site internet de l'étude d'huissiers : www.huissiers-lyon-31grenette.com.
- par voie postale à titre gratuit, à toute personne qui en formule la demande à :

Dada.net « WAALA – MULTI PRIX » piazza Pietro Annigoni 9/b, 50122 Florence, Italie

(affranchissement remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse)

- à titre gratuit et en intégralité sur le site du Jeu.
- par e-mail sur simple demande à l'adresse suivante : info@waala.fr .

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.